

L'installation projetée est une centrale solaire photovoltaïque au sol, sans stockage d'énergie, raccordée au réseau électrique public de distribution.

Partie 1 : Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le site choisi pour l'implantation du parc photovoltaïque se situe sur la commune d'Albert, elle-même située dans le département de la Somme, en région Hauts-de-France.

La commune d'Albert fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Coquelicot.

L'opération projetée consiste en la réhabilitation d'un ancien centre d'enfouissement technique (CET) par la réalisation d'un parc photovoltaïque. Ce site offre un vaste foncier inoccupé et dégradé pour lequel l'aménagement d'une centrale photovoltaïque constituera une source de valorisation.

En 1968, la décharge a été ouverte avec une centrale d'incinération dont les résidus d'incinération étaient enfouis sur site. L'arrêt définitif de cette centrale d'incinération a eu lieu en 1985. Toutefois, l'enfouissement de déchets a perduré jusqu'en 1997, date de fermeture du CET. Un arrêté de cessation d'activité et de remise en état du site a finalement été prononcé en mars 2022.

Le site ayant cessé ces activités en 1997, le projet n'est pas soumis au plan de gestion au sens de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Toutefois, un bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués (SPP) a été mandaté afin que l'historique des sols soit pris en compte dans la conception du projet.

Le projet s'implante sur les parcelles ZH 43, ZH 44.

Les abords immédiats du site sont situés en limite Sud le long de la voie communale n°938 et en limite Ouest d'un chemin de remembrement.

L'accès au site se fait par le chemin d'accès à la déchetterie d'Albert pour l'accès Sud et par le chemin de remembrement pour l'accès Nord.

La topographie du terrain varie entre +85m NGF et +100m NGF.

Du point de vue du contexte environnemental (physique et humain), le site ne présente a priori pas d'enjeux significatifs limitant la possibilité d'établir une centrale photovoltaïque au sol. Du point de la biodiversité, le site accueille de façon temporaire et/ou permanente des espèces protégées ce qui nécessite la mise en place de mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation), même si le niveau global d'enjeu du site du point de vue de la biodiversité reste modéré.

Partie 2 : Présentation du projet

1) Les aménagements prévus pour le terrain

Les terrassements prévus sont liés à la création d'une voie de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, et à la réalisation d'un poste de transformation et de livraison posés sur un lit de grave et au passage des câbles. Ces terrassements resteront dans la partie superficielle des terrains rapportés au-dessus des déchets entreposés.

Un intérêt particulier sera porté à l'intégration paysagère du projet avec le maintien de la végétation périphérique au Nord-Ouest du site et avec la plantation de haies arbustives sur toute la partie Nord et Est du site.

Les espaces libres de construction verront le maintien d'un habitat de type pelouse ou prairie et donc de milieux favorables au cortège des espèces des milieux ras, sous les panneaux et les rangées.

2) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Un parc solaire au sol est une centrale production d'énergie qui permet de produire de l'électricité à partir de l'effet photovoltaïque. Cette transformation de l'énergie est possible par l'intermédiaire de cellules photovoltaïques qui sont regroupées sous forme de panneaux. L'électricité produite est un courant continu. Sur le parc seront donc présents des onduleurs pour transformer ce courant continu en courant alternatif. Le poste de transformation et de livraison a pour rôle d'élever la tension du courant alternatif et de permettre le lien entre cette centrale de production et le réseau public de distribution géré par Enedis ou une entreprise locale de distribution.

L'unité de production photovoltaïque s'établira sur une surface clôturée de 52 589 m².

Panneaux photovoltaïques :

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures avec longrines bétons (posés sur le sol sans terrassement) qui seront disposées selon un axe Est/Ouest et installées avec une inclinaison préférentielle par rapport à l'horizontale de 20° direction Sud afin de capter au maximum le rayonnement solaire. Ces structures auront une hauteur approximative de 0,80 m en partie basse et de 2,58 m en partie haute.

Les panneaux seront espacés de 20 mm les uns par rapport aux autres.

Chaque rangée de structure sera espacée d'environ 3 m entre chaque extrémité de panneaux. La surface sous les panneaux photovoltaïques sera de 18 846m².

Poste de transformation et de livraison :

Le site sera équipé d'un poste de transformation et de livraison. Ce bâtiment préfabriqué sera situé au sud-ouest du site, à proximité de l'entrée. Sa surface maximale sera de 24,30 m² (8,26 m x 2,94 m) et d'une hauteur de 2,80 m (Cf PC05.02).

Le poste de livraison sera normalisé Enedis et permettra la livraison au réseau de distribution public électrique.

Câbles et tranchées :

Les câbles de courant alternatif seront enterrés dans des tranchées conformément aux normes en vigueur.

Raccordement électrique :

La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par Enedis sous leur responsabilité selon les modalités en vigueur.

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet photovoltaïque d'Albert		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLROI	Légende :
Contenu du plan : PC-04.1 NOTICE DESCRIPTIVE				
Commune (s): Commune d'Albert (80300)				
Echelle :	ALBERT PC-04.1			
Date	Indice : v1			Format papier:
10/03/2023		A3		

Sécurité incendie :

Une borne incendie est située à l'Est du site. En parallèle, une citerne d'eau souple sera positionnée au niveau du portail d'accès principal au Nord-Ouest du site. En outre, le site est équipé de deux accès : un au nord et l'autre au sud. Les voies périphériques et les voies internes feront toutes au minimum 5 m de large. Il est également précisé que toutes les prescriptions du SDIS seront respectées.

3) Le traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

L'ensemble du site sera clôturé en limite de terrain par une clôture en acier galvanisé de couleur verte (RAL 6005) et d'une hauteur maximale de 2 m. La clôture installée tout autour de la centrale laissera passer la petite faune, avec une maille de 15 x 15 cm au minimum.

Deux portails de couleur verte (RAL 6005) d'une largeur de 6,00 m seront installés au niveau de l'entrée (une située au nord et l'autre au sud du site) et seront accessible exclusivement aux services d'incendies et de secours ainsi qu'au personnel d'exploitation. Ces portails auront une hauteur maximale de 2 m (Cf. PC05.03).

Des panneaux de signalisation d'interdiction d'accès au public seront affichés en périphérie du site et fixés sur les clôtures et portails.

Le maintien de la végétation périphérique au Nord-Ouest du site et la plantation de haies arbustives sur toute la partie Nord et Est du site permettront de minimiser l'impact visuel du site. Cela créera également de nouveaux habitats pour la biodiversité. En phase exploitation, la végétation à l'intérieur et à l'extérieur du site, et le long de la clôture sera entretenue.

4) Les matériaux et les couleurs des constructions

Le site n'est contraint à aucune restriction architecturale et paysagère. Conformément aux recommandations de l'étude paysagère le poste de livraison/transformation sera de couleur gris-silex (RAL 7032), les clôtures, portails et portillons ou tout autre élément connexe au projet photovoltaïque seront de couleur verte (RAL 6005) afin de favoriser l'intégration paysagère de ces éléments.

5) Le traitement des espaces libres notamment des plantations

Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée significativement par les aménagements projetés. Aucun déblai ne sera entrepris, toutefois une opération de surfaçage en remblai sera réalisée pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissés en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet photovoltaïque d'Albert		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLROI	Légende :
Contenu du plan : PC-04.2 NOTICE DESCRIPTIVE			Contact :	
Commune (s): Commune d'Albert (80300)				
Echelle :	ALBERT PC-04.2			
Date	Indice : v1	Format papier:		
10/03/2023		A3		